

Information sur l'absence d'observation dans le délai sur l'arrêt du plan local d'urbanisme de Brissac (Hérault)

N°saisine : 2025-015271
N°MRAe : 2025AO164

Montpellier, le 3 décembre 2025

Par courriel reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 02 septembre 2025, la commune de Brissac (Hérault) a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet d'arrêt de son PLU au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 02 décembre 2025 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.